

# Appel à projets « Transition énergétique - international »

## 2018

## 1 Présentation du dispositif

La Région a été désignée par la loi NOTRe comme chef de file des collectivités pour coordonner les politiques relatives à l'énergie, à l'air et au climat. Les élus ont à ce titre voté la feuille de route transition énergétique en décembre 2016.

Pour la deuxième année, cet appel à projet a pour objet d'apporter un éclairage international à cette orientation, en lien avec les acteurs ligériens du développement (associations, entreprises, collectivités territoriales) portant des projets dans le domaine du changement climatique et de la transition énergétique dans les pays en développement.

## 2 Bénéficiaires

L'appel à projets s'adresse aux :

- ⇒ Associations de solidarité internationale
- ⇒ Les collectivités territoriales
- ⇒ Les entreprises et chambres consulaires (avec une vigilance portée sur le cadre réglementaire des aides aux entreprises)

En outre, les porteurs de projets doivent répondre aux exigences suivantes :

- Avoir son siège en pays de la Loire
- Avoir au moins deux ans d'existence juridique

## 3 Pays éligibles

Seuls les projets menés dans les pays **d'Afrique membres de la francophonie** (source : liste OIF), ainsi **qu'en Haïti**, sont éligibles :

- Bénin
- Burkina-Faso
- Burundi
- Cameroun
- Cap-Vert
- Centrafrique
- Comores
- Congo
- Congo (République démocratique du)
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Égypte
- Gabon
- Guinée
- Guinée-Bissau
- Guinée Équatoriale
- Mali
- Madagascar
- Maroc
- Mauritanie
- Niger
- Rwanda
- Sao Tomé et Príncipe
- Sénégal
- Tchad
- Togo
- Tunisie

## ④ Nature des projets

Voici les objectifs auxquels les projets présentés doivent répondre :

- 1) Développer la production d'énergie renouvelable dans les pays en développement (énergie photovoltaïque en autoconsommation, éolien...)
- 2) Amplifier l'efficacité énergétique des bâtiments et favoriser l'écoconstruction, notamment pour les bâtiments publics et les entreprises
- 3) Développer la mobilité durable dans les grandes villes des pays en développement (mobilité douce, motorisations alternatives pour les deux roues, auto partage...)
- 4) Stocker l'énergie, le carbone et développer des usages innovants (lutte contre la déforestation et renforcement de la filière bois-énergie, renforcement des usages domestiques économes en bois, expérimentations de démonstrateurs de stockage, expérimentation de micro-grid ...)
- 5) Développer et promotion des formations aux métiers de la transition énergétique dans les pays en développement
- 6) Gestion et valorisation des déchets à vocation énergétique, économie circulaire (réemploi, recyclage, écoconception, réparation ... tout au long de la vie d'un produit ou service).

Type d'action éligibles :

- ⇒ Dépenses d'infrastructures, dans la limite de 60% du BP (hors objectif 2).
- ⇒ Actions de formation et de renforcement des capacités
- ⇒ Actions de sensibilisation
- ⇒ Conseil et appui technique
- ⇒ Renforcement des actions relatives à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

## ⑤ L'aide financière régionale

- Seuls les dossiers présentant un budget supérieur à 50 000 € seront déclarés éligibles. Le montant maximum de la participation de la Région est plafonné à 30 000 € pour toute la durée du projet (qui ne peut excéder 4 ans). Il ne peut en aucun cas atteindre plus de 30 % du montant du budget prévisionnel.
- Les dossiers sont soumis à l'avis d'un Comité consultatif composé d'élus régionaux et d'experts de la thématique. Les dossiers ayant reçu un avis favorable sont ensuite proposés au vote des élus lors d'une Commission permanente.
- La subvention, lorsqu'elle est accordée, est versée au bénéficiaire conformément au règlement financier de la Région des Pays de la Loire, soit 50% au démarrage du projet et le solde sur présentation du bilan réalisé de l'action (technique et financier).
- Les dépenses sont éligibles à réception du dossier réputé complet par la Région. Ainsi, si le dossier reçoit un avis favorable, les justificatifs pris en compte le sont à compter de cette date de réception.

## ⑥ Critères d'appréciation

Les projets seront notamment examinés au regard des critères suivants :

- Pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets.
- Soutien à des projets pérennes permettant l'autonomie technique et financière des partenaires et des bénéficiaires sur le long terme.
- Existence d'une convention de partenariat avec une structure dans le pays d'intervention.
- Un projet mené en lien avec les autorités de l'Etat ou décentralisées en fonction des compétences concernées.
- Le projet doit pouvoir valoriser des savoirs faire ligériens et prévoir une restitution en Pays de la Loire.
- La mise en place d'une évaluation des résultats avec indicateurs et budget dédié.
- Une priorité portée sur l'économie locale du pays d'intervention pour la mise en œuvre des actions.
- Le caractère innovant du projet, avec une forte dimension régionale.
- Un projet favorisant l'engagement de la jeunesse sur les questions internationales, via une implication de jeunes dans la vie associative ou une mobilité au service du projet (Service civique, volontariat de solidarité internationale...).
- Dès lors que le projet est porté par une entreprise pour développer une relation d'affaires, l'aide sera concentrée sur les actions complémentaires à cette relation économique, relevant davantage du champs de la RSE. Le projet devrait notamment permettre au partenaire de développer davantage la dimension environnementale du projet, et de sensibiliser la population et autres acteurs de la zone aux sujets de la transition énergétique.

## ⑦ Règles d'élaboration du budget

Pour les recettes :

- Un autofinancement de 10 % minimum du budget annuel est demandé aux porteurs de projets (n'incluant pas les contributions valorisées, plafonnées à 20% du BP).
- Une contribution du ou des partenaires locaux (valorisée ou financière) devra être recherchée et atteindre un minimum de 5 % du budget annuel.
- La Région des Pays de la Loire ne pourra pas être le seul financeur du projet. D'autres co financements publics et/ou privés sont impératifs. Le budget doit présenter au moins un cofinancement acquis, hors fonds propres (une lettre de notification sera ainsi attendue).

Pour les dépenses :

- Les dépenses d'investissements ne pourront être supérieures à 60% du budget prévisionnel global, en dehors des projets relatifs à l'objectif 2 (efficacité énergétique des bâtiments, écoconstruction)
- Les dépenses de personnels salariés :

- au Nord : ne pourront pas être supérieures à 10% du budget prévisionnel annuel.
- au Sud : ne pourront pas être supérieures à 50% du budget prévisionnel annuel. Dans les personnels salariés « au Sud », les volontaires (volontaires de solidarité internationale, services civiques à l'international, services volontaires européens, stagiaires ...) sont éligibles dès lors que leur action se situe sur le territoire « au Sud ».
- Les frais administratifs ne pourront pas être supérieurs à 5% du budget prévisionnel annuel.
- Les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration, passeport, visas, vaccins...) ne doivent pas constituer plus de 30% du budget prévisionnel annuel. Cette limite ne concerne pas les frais de déplacement liés aux actions de formation.
- Dans le cas d'un projet porté par une entreprise, relevant d'une relation d'affaires, les dépenses liées au service déjà rémunéré à l'entreprise ne seront pas prises en compte dans le budget.

## ⑧ Comment procéder ?

Le candidat doit :

① Remplir le dossier de candidature à l'appel à projets annexé et fournir les pièces complémentaires **obligatoires**.

② Adresser le dossier de candidature à la Région (cachet d'enregistrement du service régional en charge du courrier faisant foi) **au plus tard** le 22 mai 2018 en version :

- **papier** dans une enveloppe spécifiant « Appel à projets 2018 transition énergétique - international » à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire  
Direction des Affaires internationales  
Hôtel de Région - 1, rue de la Loire - 44966 NANTES cedex 9

- **informatique** (format Word) à l'adresse suivante : [beatrice.mouden@paysdelaloire.fr](mailto:beatrice.mouden@paysdelaloire.fr)

**Seuls les dossiers complets respectant le règlement, le modèle annexé et reçus dans les délais impartis seront pris en compte.**

## ⑨ Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers (papier et informatique) :	22 mai 2018
A titre indicatif : examen des dossiers en comité :	juillet 2018
Présentation des projets sélectionnés en Commission permanente :	Septembre 2018
Début des opérations :	Fin 2018 / 1 <sup>er</sup> semestre 2019